AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20221013-2022_106t-DE
en date du 06/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022_106t

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de THORIGNE SUR DUE

Plan général

Règlement graphique

Plan n° 42 / 49

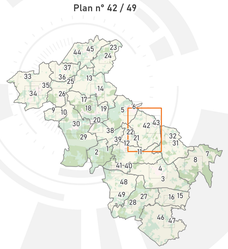

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Approbation : 13/10/2022

Echelle courante 1:6 040

DGFiP Cadastre® 2022

0 100 200 m

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua — Zone urbaine centrale
- Ub — Zone urbaine périphérique
- Uh — Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue — Zone urbaine à vocation équipement
- Uz — Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc — Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A — Zone agricole
- N — Zone naturelle
- Nf — Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ncr — Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd — Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj — Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU — Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe — Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz — Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU — Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe — Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz — Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv — Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmil — Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl — Zone naturelle de loisirs
- Nlt — Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz — Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph — Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 — Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés
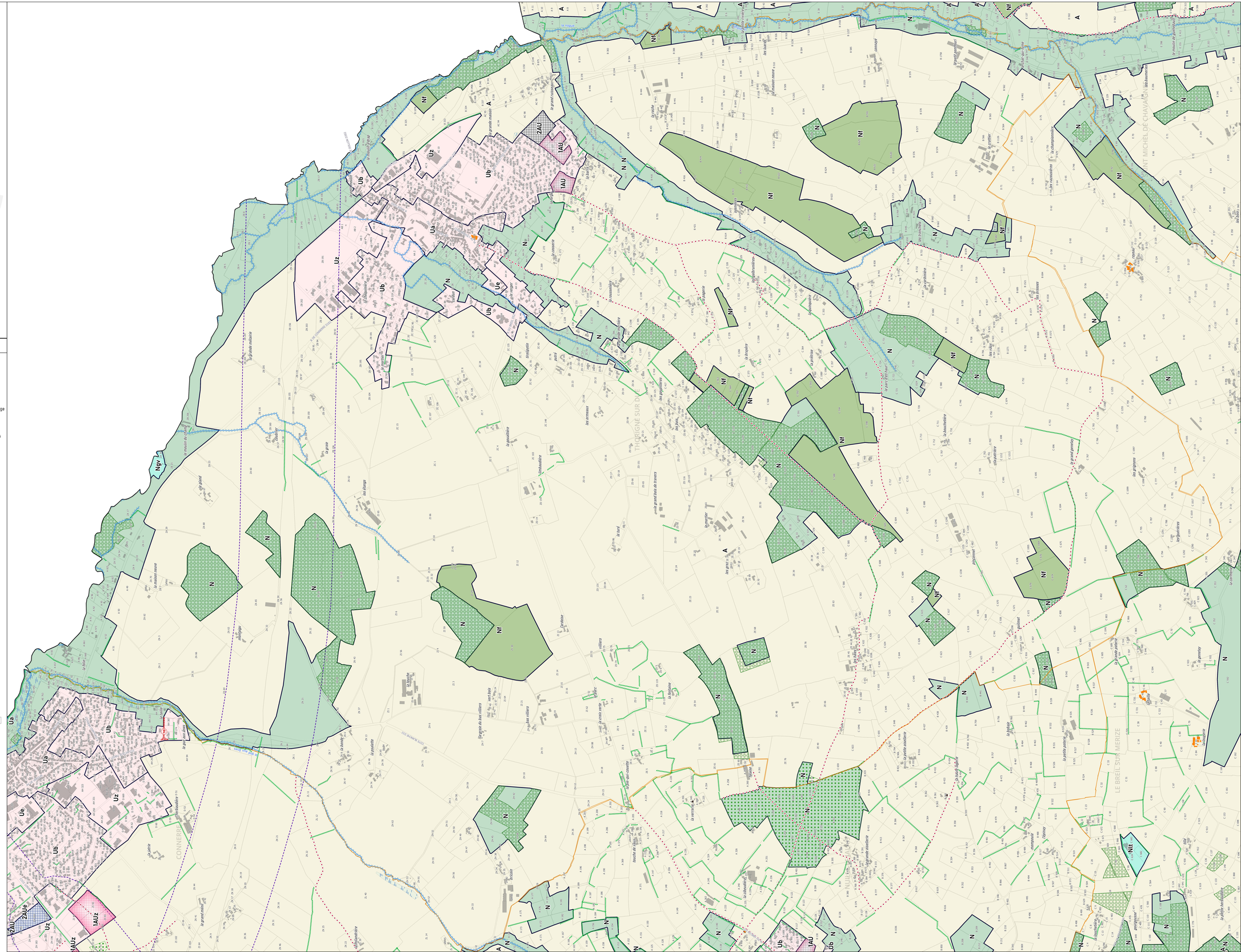
N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²